

Service Culture/Animation

Critères d'attribution des subventions aux associations 2019

Subvention de fonctionnement :

- Le dossier de demande de subvention doit être présenté complet dans les délais impartis
- L'association doit fournir ses statuts
- L'association doit avoir un objet relatif à l'animation ou à la culture
- L'association doit avoir au moins un an d'existence
- L'association doit participer à au moins une manifestation organisée par la ville chaque année (septembre à juin)
- Le pourcentage d'adhérents de l'association vivant à Noisiel doit être significatif et/ou les actions de l'association doivent s'adresser à un public noisiélien en partie
- Le siège social de l'association doit être situé à Noisiel ou dans une commune limitrophe (Champs-sur-Marne, Lognes, Torcy)

Subventions exceptionnelles :

- L'association doit fournir ses statuts
- L'association doit avoir au moins un an d'existence
- L'association doit proposer un projet exceptionnel se déroulant sur la commune et impliquant ses habitants
- L'objet du projet doit être relatif à l'animation ou à la culture

Le fait pour une association de réunir l'ensemble de ces critères n'implique pas le versement automatique d'une subvention. L'ensemble des dossiers est étudié par les commissions référentes et l'attribution d'une subvention est soumise au vote en fonction des objectifs fixés par la communes.

